



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012/52

DATE DE CONVOCACTION
4 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE
12 décembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

OBJET :

**PARTICIPATION
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

L'An Deux Mille Douze
Le 18 décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 décembre 2012 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire

Etaient présents :

Mmes BLANC PATTIN – ERKER – Mrs VACCANI – FABRE – Mmes VAN DE VELDE – MARÇAL – Mrs FERRASSE – PLASSAT – POTTIER – Mme BRESSON – M. FOUCARD – Mmes DELAOUTRE – RINGEISEN – M. BOURDON – Mmes SOLER – FERRI – Mrs ESCLAPEZ – FISCHER – Mme ELZIERE – Mrs ROUX – AGNEL-VARIN – MAYNE - BALLERAND

Avaient donné procuration :

M. DUPERET TOUMIEU à M. FERRASSE
M. DE MONPEZAT à M. FABRE
M. ALONSO à M. BOURDON

Etaient absents excusés :

Mme RANCATI
Mme PASQUET

Secrétaire de séance : M. FABRE

L'article 30 de la Loi de Finance Rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 a instauré une participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) qui se substitue à la taxe de raccordement à l'égout (PRE) prévue à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Cette nouvelle participation doit financer l'aménagement et l'extension des réseaux d'assainissement de la commune.

Elle doit être instituée par délibération qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur n'est plus le document d'urbanisme mais la date de raccordement au réseau.

Pour les communes n'ayant pas adopté le taux majoré de la taxe d'aménagement, ce qui est le cas de la commune de Roquefort-les-Pins, la PFAC s'appliquera aux constructions existantes et nouvelles, lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif, dès approbation de la présente délibération.

Le coût de cette participation ne doit pas excéder 80% du coût d'un assainissement individuel (estimation moyenne 10 000 €).

il est proposé d'instituer une participation de 20 € par mètre carré de surface de plancher (assiette de calcul de la participation).

Le fait générateur sera le raccordement effectif au réseau d'assainissement.

OUI l'exposé de Monsieur POTTIER, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 contre (FISCHER – ELZIERE – AGNEL-VARIN – MAYNE – BALLERAND)

- **DECIDE** d'instituer la PFAC telle que précitée ci-dessus,
- **DECIDE** d'une participation de 20€/m² de surface de plancher pour toutes constructions existantes et nouvelles lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 18 décembre 2012



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins